

DECRET N° 79-146 du 14 Juin 1979

Chargeant le Camarade Augustin HONVOH,  
Ministre des Enseignements Technique et  
Supérieur, de l'Intérim du Camarade François  
DOSSOU, Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé du Plan, de la Sta-  
tistique et de la Coopération Technique pour  
compter du 11 Juin 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi  
Fondamentale de la République Populaire du Bénin,  
VU Le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et  
le Décret N° 78-173 du 6 Juillet qui l'a modifié,  
VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés  
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres  
du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE

ARTICLE 1er.— Pour compter du 11 Juin 1979, le Camarade Augustin HONVOH,  
Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assurera l'intérim du Ministre  
Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique  
et de la Coopération Technique, pendant l'absence du Camarade François DOSSOU.

ARTICLE 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Juin 1979.

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

